**Campagne Comptes de particulier admissibles pour nouvel arrivant – Banque Royale du Canada – Conditions**

Clients du programme Avantage collectif RBC : si vous êtes employé par une entreprise qui a contracté une Convention régissant le programme Avantage collectif RBC et qui détient un régime Avantage collectif RBC actif (y compris un régime collectif d'épargne, des Services bancaires collectifs ou un Programme d'aide au crédit hypothécaire), vous n'êtes pas visé par les présentes conditions. Pour connaître les conditions qui s'appliquent à la clientèle du programme Avantage collectif RBC, veuillez consulter le site rbc.com/conditions-collectifs.

**PARTIE A – Définitions**

« Compte de particulier admissible » désigne le Forfait bancaire avantage RBC. « Particulier client admissible » désigne un client qui est un nouvel arrivant et qui n'est pas déjà titulaire d'un compte de particulier auprès de nous.

« Nouvel arrivant » désigne une personne arrivée au Canada au cours des cinq dernières années. Elle doit présenter une preuve d'entrée au Canada et des pièces justificatives, comme une fiche relative au droit d'établissement ou une carte de résident permanent. Les nouveaux arrivants au Canada peuvent être admissibles à une exonération complète des frais mensuels de leur Forfait bancaire avantage RBC pendant les vingt-quatre premiers mois au Canada. Nous n'accordons qu'une exonération des frais mensuels par titulaire de compte admissible. Par la suite, des frais mensuels standard seront imputés.

L'exonération des frais mensuels pour les nouveaux arrivants est offerte dans le cadre de l'engagement, de la part de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), à fournir des comptes à frais modiques et des comptes sans frais. Elle comprend une exonération des frais mensuels pendant 12 mois, ainsi qu'une exonération supplémentaire de 12 mois des frais du Forfait bancaire avantage RBC offerte à des fins promotionnelles.

« Compte de particulier » désigne n'importe lequel des comptes suivants : Forfait bancaire avantage RBC, Forfait bancaire courant RBC®, Forfait bancaire sans limite RBC®, Forfait bancaire étudiant RBC®, TauxRelié Préférence®, TauxRelié Essentiel®, TauxRelié Essentiel – Troisième âge®, Signature Plus Troisième âge®, Le Placement Royal Plus Troisième âge®, Le Calculateur Plus Troisième âge®, Forfait bancaire VIP RBC®, Forfait bancaire sans limite Signature RBC ou Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant.

« Compte » désigne le compte défini à l'article 1.

« Critères d'admissibilité » désigne les conditions énoncées à l'article 2 ci-dessous.

« Employés de RBC » désigne tous nos employés et retraités.

« Conditions » désigne les présentes conditions qui régissent ce compte.

« Vous », « votre » et « vos » désignent tout particulier client admissible.

« Nous », « notre », « nos » et « Banque Royale » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de ses filiales acceptant des dépôts.

Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est attribué dans la brochure sur le compte de dépôt particulier publiée en août 2025.

**PARTIE B**

En tant que nouvel arrivant, pour être admissible au Forfait bancaire avantage RBC, vous devez :

1a. être un particulier client admissible tel que défini à la PARTIE A ci-dessus ;

1b. ouvrir un compte de particulier admissible à une succursale RBC Banque Royale ou par l'entremise du Centre de conseils RBC Banque Royale.

**2. Les conditions suivantes s'appliquent aussi à ce compte :**

a. Un seul compte par particulier client admissible, quel que soit le nombre de comptes de particulier admissibles que vous pouvez ouvrir.

b. Les employés de RBC ne sont pas admissibles à l'ouverture de ce compte. Toutefois, si un employé de RBC est cotitulaire d'un compte de particulier admissible conjoint, le compte peut être ouvert pour autant que les autres conditions soient respectées par l'autre ou les autres cotitulaires.

c. Nous nous réservons le droit de remplacer le compte par un compte de valeur égale, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

d. Les particuliers clients admissibles n'ont pas droit à un changement ou à une substitution de compte, ni au remplacement de celui-ci par un compte de valeur supérieure.

**3. Conditions supplémentaires applicables à tous les comptes :**

a. Le compte et les présentes conditions n'ont aucune incidence, de quelque façon que ce soit, sur les frais d'administration associés à l'exploitation de nos comptes de dépôt de particulier, de nos comptes de carte de crédit et de nos comptes d'entreprise, lesquels continueront de s'appliquer.

b. Ce compte ne peut être combiné à aucune autre offre de compte de particulier ni promotion, sauf si les conditions qui s'appliquent à cette offre ou promotion le permettent.

c. Nous nous réservons le droit de modifier le compte et les présentes conditions à tout moment. L'affichage des conditions en vigueur au www.rbc.com/bienvenue sera réputé constituer un avis suffisant desdites conditions et de tout changement, le cas échéant.

**4. Limites applicables à tous les comptes :**

a. Nous nous réservons le droit d'annuler le compte à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à notre entière discrétion et sans préavis.

b. Le livret intitulé « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels RBC » (le « livret ») s'applique à tous les comptes de dépôt de particulier, y compris les comptes de particulier et les comptes de particulier admissibles. D'autres déclarations et conditions peuvent également s'appliquer à certains types de comptes de particulier. Dans l'éventualité d'une

divergence entre les présentes conditions et le livret ou le contenu de tout document, brochure ou matériel de promotion portant sur l'offre promotionnelle, les présentes conditions auront préséance. Vous pouvez consulter les conditions en vigueur au www.rbc.com/bienvenue ou composer le 1 800 769-2511 pour en demander un exemplaire.

c. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer ce compte pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre de compte ou en a abusé, y compris tout client dont la relation globale avec nous n'est pas en règle, à notre avis.

d. Si nous ne pouvons exécuter l'offre comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris par suite d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défectuosité technique, d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, ou pour tout autre motif indépendant de notre volonté qui peut porter atteinte ou nuire à l'administration, à la sécurité ou à la bonne marche de cette offre promotionnelle, nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, retirer ou suspendre l'offre, en partie ou en totalité, ou la modifier de la manière que nous jugeons nécessaire.

**PARTIE C – Définitions** :

« Compte de particulier VIP admissible » désigne un compte Forfait bancaire VIP RBC®. « Particulier client VIP admissible » désigne un client qui remplit toutes les conditions suivantes :

« Nouvel arrivant » désigne une personne arrivée au Canada au cours des cinq dernières années. Elle doit présenter une preuve d'entrée au Canada et des pièces justificatives, comme une fiche relative au droit d'établissement ou une carte de résident permanent. Les nouveaux arrivants au Canada peuvent être admissibles à une exonération complète des frais mensuels de leur Forfait bancaire VIP RBC pendant leur première année au Canada. Nous n'accordons qu'une exonération des frais mensuels par titulaire de compte admissible. Par la suite, des frais mensuels standard seront imputés.

Le nouvel arrivant ne doit pas être déjà titulaire d'un compte de particulier RBC.

« Compte de particulier » désigne n'importe lequel des comptes suivants : Forfait bancaire avantage RBC, Forfait bancaire courant RBC®, Forfait bancaire sans limite RBC®, Forfait bancaire étudiant RBC®, TauxRelié Préférence®, TauxRelié Essentiel®, TauxRelié Essentiel – Troisième âge®, Signature Plus Troisième âge®, Le Placement Royal Plus Troisième âge®, Le Calculateur Plus Troisième âge®, Forfait bancaire VIP RBC®, Forfait bancaire sans limite Signature RBC ou Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant.

« Offre promotionnelle » désigne l'offre définie à l'article 5.

« Période de promotion » désigne la période commençant le 27 avril 2021 et se terminant à 21 h (HE) le 31 octobre 2027.

« Critères d'admissibilité » désigne les conditions énoncées à l'article 5 ci-dessous.

« Employés de RBC » désigne tous nos employés et retraités.

« Conditions » désigne les présentes conditions régissant cette offre promotionnelle.

« Vous », « votre » et « vos » désignent tout particulier client VIP admissible.

« Nous », « notre », « nos » et « Banque Royale » désignent la Banque Royale du Canada ou l'une de ses filiales acceptant des dépôts.

Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes s'entendent au sens qui leur est attribué dans la brochure sur le compte de dépôt particulier publiée en août 2025.

**PARTIE D**

Admissibilité à l'offre promotionnelle

En tant que nouvel arrivant, pour être admissible à cette offre promotionnelle, vous devez :

a. être un particulier client VIP admissible ;

b. ouvrir un compte de particulier VIP admissible à une succursale RBC Banque Royale ou par l'entremise du Centre de conseils RBC Banque Royale pendant la période de promotion ; et

c. déposer 10 000 $ CA dans votre nouveau compte de particulier VIP admissible dans les 20 jours suivant son ouverture si celui-ci est un compte Forfait bancaire VIP RBC.

Les frais mensuels standard (30 $) seront annulés les douze (12) premiers mois suivant l'ouverture du compte. D'autres frais sur compte standard s'appliquent. L'exonération des frais mensuels pendant les douze premiers mois peut être remplacée par toute offre en vigueur qui s'applique au Forfait bancaire VIP RBC.

**6. Les conditions suivantes s'appliquent aussi à cette offre promotionnelle :**

a. Une seule offre promotionnelle par particulier client VIP admissible, quel que soit le nombre de comptes de particulier VIP admissibles que vous pouvez ouvrir durant la période de promotion.

b. Les employés de RBC ne sont pas admissibles à l'offre promotionnelle. Toutefois, si un employé de RBC est cotitulaire d'un compte de particulier VIP admissible conjoint, l'offre promotionnelle peut être accordée pour autant que les autres conditions soient respectées par l'autre ou les autres cotitulaires.

c. Nous nous réservons le droit de remplacer l'offre promotionnelle par une offre de valeur égale, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

d. Les particuliers clients VIP admissibles n'ont pas droit à un changement ou à une substitution de l'offre promotionnelle, ni au remplacement de celle-ci par une offre de valeur supérieure.

**7. Conditions supplémentaires applicables à toutes les offres promotionnelles**

a. L'offre promotionnelle et les présentes conditions n'ont aucune incidence sur les frais d'administration associés à l'exploitation de nos comptes de dépôt de particulier, de nos comptes de carte de crédit ou de nos comptes d'entreprise, lesquels continuent de s'appliquer.

b. Cette offre promotionnelle ne peut être combinée à aucune autre offre de compte de particulier ou promotion, sauf si les conditions qui s'appliquent à cette offre ou promotion le permettent.

c. Nous nous réservons le droit de modifier l'offre promotionnelle et les présentes conditions à tout moment. L'affichage des conditions en vigueur au www.rbc.com/bienvenue sera réputé constituer un avis suffisant desdites conditions et de tout changement, le cas échéant.

**8. Limites applicables à toutes les offres promotionnelles**

a. Nous nous réservons le droit d'annuler l'offre promotionnelle à tout moment, pour quelque raison que ce soit, à notre discrétion et sans préavis ;

b. Le livret intitulé « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels RBC » (le « livret ») s'applique à tous les comptes de dépôt de particulier, y compris les comptes de particulier et les comptes de particulier admissibles. D'autres déclarations et conditions peuvent également s'appliquer à certains types de comptes de particulier. Dans l'éventualité d'une divergence entre les présentes conditions et le livret ou le contenu de tout document, brochure ou matériel de promotion portant sur l'offre promotionnelle, les présentes conditions auront préséance. Vous pouvez consulter les conditions en vigueur au www.rbc.com/bienvenue ou composer le 1 800 769-2511 pour en demander un exemplaire.

c. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de suspendre, de rendre inadmissible, de limiter ou de révoquer cette offre promotionnelle pour toute personne ou tout titulaire de compte qui, selon nous, a manipulé le processus, l'équité, l'intégrité ou le déroulement de l'offre promotionnelle ou en a abusé, y compris tout client dont la relation générale avec nous n'est pas en règle, à notre avis.

d. Si nous ne pouvons exécuter l'offre comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris par suite d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défectuosité technique, d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, ou pour tout autre motif indépendant de notre volonté qui peut porter atteinte ou nuire à l'administration, à la sécurité ou à la bonne marche de cette offre promotionnelle, nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis, retirer ou suspendre l'offre, en partie ou en totalité, ou la modifier de la manière que nous jugeons nécessaire.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada
© Site Web de Banque Royale du Canada 1995-2026.